



**Décision n° CODEP-BDX-2022-061478 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
du 16 décembre 2022 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités  
d'exploitation autorisées du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Golfech  
(INB 135)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 31 juillet 1985 autorisant la création par Electricité de France (EDF) d'un réacteur de la centrale nucléaire de Golfech dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de modification notable des règles générales d'exploitation référencé D5067/SSQ/CNN/FLT/22-142 du 15 décembre 2022 accompagné du dossier D0567 2022 DMT GOL N° 13 indice 1 du 15 décembre 2022 ;

Considérant que, par courrier du 15 décembre 2022 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification des règles générales d'exploitation portant sur un élargissement du champ d'application de la prescription particulière « isolement du refroidissement par RRI de l'échangeur PTR en service » à l'état RCD ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par les articles R. 593-55 à R. 593-58 du code de l'environnement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

EDF, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 135 dans les conditions prévues par sa demande du 15 décembre 2022 susvisée et son dossier du 15 décembre 2022 susvisé.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.



**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 16 décembre 2022.

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,*  
Le chef de la division de Bordeaux

*signé*

**Simon GARNIER**